

QUÊTE REPORTAGE DÉCRYPTAGE INTERVIEW LANCEUR D'ALERTE MON COMPTE

ENQUÊTE INCENDIE CHEZ LUBRIZOL : ZONES D'OMBRE ET ANGLES MORTS DANS LE PROCESSUS D'INDEMNISATION

Neuf mois après l'incendie survenu chez Lubrizol et Normandie Logistique, le dispositif d'indemnisations anticipé, mis en place par l'entreprise américaine, révèle des manques et des limites alors que la transparence promise n'est pas au rendez-vous.

PAR MANUEL SANSON | 09 JUIL 2020

0 RECOMMANDER

Le 25 octobre dernier, Edouard Philippe, alors Premier ministre, s'adresse aux journalistes dans la cour de la préfecture de Seine-Maritime. Un mois après l'incendie survenu chez Lubrizol, le chef du gouvernement vient parler indemnisation pour tous ceux qui ont été durement touchés par le passage du nuage noir. « Nous serons extrêmement vigilants à ce que l'indemnisation soit complète, à ce qu'elle soit rapide, à ce qu'elle soit à la hauteur des attentes légitimes des acteurs », déclare le locataire de Matignon de l'époque.

Quelques instants avant cette prise de parole officielle, Edouard Philippe a supervisé la signature de deux conventions qui organisent les indemnisations à venir. Toutes deux sont paraphées par Lubrizol. La première, consacrée à l'indemnisation des agriculteurs, avec le fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE). La seconde, dédiée aux entreprises et collectivités, avec la banque des Territoires. Si le gouvernement a promis, dès le déclenchement de l'accident, « une transparence absolue », rien ne filtre, ce jour là, sur les montants provisionnés par l'industriel ni sur le calendrier des versements. Le détail des deux conventions signées n'est pas non plus dévoilé.

Neuf mois plus tard, où en est-on ? Selon France Bleu Normandie, rapportant des propos d'Isabelle Striga, directrice générale de Lubrizol France, qui s'exprimait devant le dernier comité pour la transparence et le dialogue organisé en préfecture, 1662 dossiers d'indemnisation sont ouverts, dont 1113 pour des agriculteurs. Isabelle Striga n'a donné, là encore, aucune précision sur les montants engagés. Relancée par Le Poulpe, l'entreprise se refuse toujours à dévoiler un quelconque montant.

« Celle-ci relève du confidentiel »

Sur la question des réparations, la transparence promise s'apparente à une gageure. Le Poulpe a ainsi formulé une demande officielle, auprès du FMSE et de la banque des Territoires, de transmission du contenu des deux accords signés. A chaque fois, notre rédaction a fait chou blanc. Au secrétariat du FMSE, on nous indique « que les conventions ne sont pas diffusées ». Même retour en provenance du service de presse de la banque des Territoires en Normandie : « Celle-ci relève du confidentiel. » Questionnée sur ce manque de transparence, le service communication de Lubrizol indique laconiquement que « les mécanismes de la convention pour ceux qui ont eu à en connaître ont été largement communiqués ».

Le Poulpe a également sollicité le cabinet Exetech, chargé du déploiement opérationnel des processus d'indemnisations. Le responsable du cas Lubrizol affirme, lui aussi, être lié « par un accord de confidentialité ». Impossible de se faire transmettre les conventions, le nombre de demandes traitées ou encore les montants versés. Impossible encore d'évoquer la situation particulière de certains requérants. « 98% des dossiers sont finalisés, il y a quasiment zéro contentieux, c'est-à-dire des gens qui refusent de signer la proposition faite pour entamer d'autres démarches », relate simplement Dominique Delmas de chez Exetech. « 95 % de dossiers ont été réglés », assure pour sa part le service de communication de Lubrizol.

Dominique Delmas insiste sur le côté novateur de la démarche initiée par Lubrizol. « C'est une grande première mondiale, jamais une entreprise n'a agi de la sorte alors qu'on ne sait pas encore où sont les responsabilités civiles et pénales. » A cette heure, la firme américaine indemnise sans avoir été condamnée pour la moindre infraction. Pour le moment, l'entreprise est seulement « mise en examen ». Au cas où sa responsabilité ne serait finalement pas engagée, que ce soit au pénal ou au civil, mais qu'un autre coupable soit désigné par la justice, la société se donne la possibilité d'aller récupérer les sommes versées auprès de ce dernier.

Si Le Poulpe s'est cassé les dents à essayer de prendre connaissance des conventions d'indemnisations, il en va de même pour un député PS, en la personne de Christophe Bouillon, président de la mission d'information sur Lubrizol. Par SMS, l'élu a indiqué avoir demandé l'accès à ces documents « lors des auditions » au Palais Bourbon. Il ne l'a pas obtenu. « C'est dommage, j'étais intéressé à connaître les clauses y figurant, notamment sur la possibilité d'ester en justice pour la personne contractante », explique le parlementaire. En clair, serait-il

possible qu'une personne indemnisée puisse également aller en justice pour réclamer réparation de ses préjudices ?

A ce jour, c'est l'une des innombrables zones d'ombre qui entourent le processus d'indemnisation mis en place par Lubrizol. Les demandeurs, acceptant les montants proposés, s'engagent, par écrit, à renoncer « définitivement et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, passée, présente ou future à l'encontre de Lubrizol France, Lubrizol corporation et de toutes ses filiales détenues directement ou indirectement par Berkshire Hathaway, de leurs dirigeants et de leurs associés respectifs au titre des préjudices indemnisés ». « Chaque demandeur qui reçoit une somme à travers ces fonds pour un objet précis renonce à poursuivre une action en justice pour ce même objet », fait encore savoir le service communication de Lubrizol.

Selon Baptiste Leroy, avocat d'un agriculteur impacté par l'accident, cet engagement ne vaut donc que pour les personnes morales – entreprises, collectivités... – indemnisées. « Si mon client, à titre personnel, a des préjudices personnels à faire valoir plus tard, il pourra saisir la justice », estime-t-il. Pour Grégoire Leclerc, avocat de plusieurs dizaines de victimes présumées de l'incendie survenu chez Lubrizol, le fait d'accepter une transaction amiable avec Lubrizol interdit, au contraire, « de prétendre, par la suite à une quelconque indemnisation au civil et au pénal »

La mairie de Bois-Guillaume, commune de l'agglomération rouennaise, reprend la même analyse. Si elle avait accepté la proposition Exetech, la collectivité aurait dû « retirer sa plainte », selon l'interprétation faite par Gilbert Renard, ancien maire LR. Et ça, pas question : « Si quelque chose devait arriver à l'avenir, on ne pourrait plus défendre les intérêts des Bois-Guillaumais. »

L'avocat Grégoire Leclerc a déconseillé à ses clients d'acquiescer aux propositions de l'industriel après que certains d'entre eux se sont signalés via un formulaire en ligne dédié. « Seule une petite minorité a signé », souffle le conseil. Selon nos informations, début juin, 964 plaintes, concernant environ 3000 personnes physiques et morales, avaient été réceptionnées par les juges d'instruction en charge de l'enquête pénale.

« Les choses ne sont pas gravées dans le marbre... »

Au-delà des conséquences juridiques de l'acceptation d'une transaction à l'amiable, le processus d'indemnisation en lui-même a de quoi interroger. Différentes sources, ayant eu à traiter avec le cabinet Exetech, décrivent un système « opaque » et qui fonctionnerait « à la tête du client ». « Le processus d'aide mis en place avec Exetech est réalisé par des experts qualifiés qui appliquent des barèmes connus, appropriés à chaque situation et en fonction des justificatifs donnés », affirme de son côté le service communication de Lubrizol.

Malgré tout, le traitement de certains cas particuliers interroge. Nicolas Courtin dirige le camping de Forges-les-Eaux. Lorsque le nuage Lubrizol passe au-dessus de son terrain, cela fait à peine six mois qu'il a pris possession des lieux. A l'époque, il accueille, dans deux mobiles home, des ouvriers travaillant sur des chantiers alentour. Leur employeur annule la mission, les locataires s'en vont. Nicolas Courtin évalue sa perte réelle de chiffre d'affaires à environ 1 500 euros. Tout naturellement, il forme une demande d'indemnisation auprès d'Exetech via le fonds mis en place pour les entreprises.

« J'ai dû attendre plusieurs mois pour avoir une réponse. » Celle-ci finit par tomber en plein confinement, le 17 avril exactement. Le montant de l'indemnité, « consentie dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité Lubrizol », est fixé à 572 euros. Bien loin des pertes estimées par Nicolas Courtin. Le propriétaire du camping n'est pas du genre à se résigner. Il participe à un sujet télé réalisé, début mai, par France 3 Normandie. Il déclare que le montant proposé « n'est pas énorme ». Dans le courrier qui lui a été adressé et que Le Poulpe a pu consulter, aucun renseignement n'est transmis sur le mode de calcul utilisé pour déterminer le montant proposé.

Dans le même sujet télévisuel, Dominique Delmas, de chez Exetech, l'assure : « Il y a des justificatifs qui sont demandés, il y a des experts qui traitent avec une procédure assez bien établie. A partir des justificatifs, ils vont établir l'indemnisation qui pourra être versée. » Tout serait donc parfaitement rationnel et cadré. Pourtant, quelques jours après son passage télé, Nicolas Courtin reçoit un second courrier d'Exetech. Ce dernier est toujours aussi lacunaire en matière de détails explicatifs et de mode de calcul. En revanche, la somme proposée s'établit désormais à 1079 euros...

Le coup de gueule, pourtant mesuré, du propriétaire de camping aurait-il fait bouger les lignes ? « Non », répond Dominique Delmas au Poulpe. « Ce n'est pas parce que l'on communique auprès des médias que l'on fait pencher la balance », assure le cadre d'Exetech. Peut-on savoir sur la base de quels éléments, la proposition initiale a été revue ? « Impossible, nous sommes soumis à une déclaration de confidentialité », indique encore

M.Delmas. « On a une méthode de calcul, mais les choses ne sont pas gravées dans le marbre... », souffle-t-il néanmoins tout en réfutant une politique d'indemnisation « à la tête du client ». Le propriétaire du camping assure n'avoir fourni aucun document supplémentaire permettant de justifier de la hausse consentie.

Dans un SMS en date du 11 juin, Dominique Delmas indique ceci : « En complément de notre échange, je vous informe après consultation de notre base de données que M. Courtin a bien été informé de notre démarche par l'expert. » Relancé pour obtenir la traduction de ce message sibyllin, notre interlocuteur n'en a pas dit plus.

« A la tête du client »

Baptiste Leroy, avocat lillois qui défend les intérêts d'un agriculteur de Seine-Maritime, évoque, de son côté, une proposition « arbitraire où l'on a du mal à comprendre le mode de calcul retenu ». Exetech a proposé d'accorder 8 000 euros à son client quand celui-ci chiffrerait ses pertes d'exploitation à environ 15 000. « Ce montant ne nous a pas satisfaits. Nous avons discuté avec l'expert, mais sans obtenir gain de cause », rapporte le conseil. Il n'a toujours pas ratifié la quittance envoyée par Exetech.

A l'occasion de l'ouverture de la phase 2 des indemnisations à destination des agriculteurs, l'avocat a formulé une seconde demande sur la base des factures refusées lors de la phase 1. « Les préjudices listés dans cette phase 2 me semblent correspondre à la situation de mon client », explique le conseil. Réponse attendue courant juillet même si Me Leroy ne se fait pas trop d'illusions quant au succès de sa démarche : « L'expert m'a prévenu qu'en tout état de cause, les montants seront bien moindres que la somme que nous réclamons. »

« Pour les agriculteurs intégrés à des filières organisées et structurées, l'indemnisation s'est passée correctement. Pour les filières bio et circuits courts, c'est beaucoup plus compliqué », analyse Olivier Lainé de la Confédération paysanne. « Chacun a négocié dans son coin pour son cas personnel. On navigue à vue, cela se fait un peu à la tête du client », regrette-t-il. Sollicitée à plusieurs reprises, Laurence Sellos, présidente de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime affiliée à la FNSEA, n'a pas souhaité répondre.

Le Poulpe a néanmoins réussi à consulter un mail interne envoyé par la présidente aux adhérents de la chambre le 19 juin dernier : « Avec l'appui déterminé de vos structures professionnelles, grâce à l'intervention rapide de l'interprofession laitière (CNIEL) et du FMSE habilité à négocier un protocole d'indemnisation avec Lubrizol, la plupart des dossiers déposés auprès du cabinet Exetech (qui intervient pour Lubrizol) ont été traités et soldés. Les derniers dossiers en suspens devraient trouver une issue très rapidement. »

Le bio dans les choux

Tout irait donc pour le mieux dans le meilleur des mondes. Demeurent cependant des angles morts, en particulier dans le secteur du bio. Carole Debruyne, éleveuse bio encartée à la Confédération paysanne, émet, elle aussi, de sérieuses réserves sur le processus de réparations. « Certains d'entre nous ont une indemnisation de leur production à détruire sur la base des prix de vente de l'agriculture conventionnelle, soit environ 30 % en dessous de la valeur réelle », explique l'agricultrice.

Selon elle, certains de ses collègues se sont également vu refuser la prise en charge des frais de destruction des récoltes perdues. A l'image des autres personnes interrogées, elle rapporte que « le détail des modes de calcul » pour les montants proposés n'est pas renseigné. Carole Debruyne, en tant que personne qualifiée sur le bio, regrette par ailleurs de ne pas avoir été invitée au comité pour la transparence et le dialogue sur Lubrizol mis en place par le gouvernement à la suite de l'incendie.

Un éleveur du Pays de Bray, souhaitant conserver l'anonymat, estime, lui, s'être fait « plus ou moins avoir ». « Nous étions dans une situation financière très compliquée. Lubrizol a proposé de nous indemniser à hauteur de 5400 euros pour le lait perdu. On a dit oui, car on avait besoin d'argent rapidement », présente l'agriculteur. Sauf que l'un de leurs préjudices n'a pas été pris en compte. « Nous avons dû jeter 18 litres de lait d'ânesse qui servent à la fabrication de cosmétiques. »

Estimation de la perte de revenu issue de la vente de ces produits transformés ? Environ 7 000 euros. « On nous a proposé 870 euros, pour la seule valeur du lait, mais sans se soucier de notre préjudice global. » Il y a quelques jours, l'éleveur a reçu une quittance d'indemnisation supplémentaire, à hauteur de 179 euros. Là encore, sans explication sur le mode de calcul. Et, une fois de plus, le compte n'y est pas.

« Seuls face à un cabinet et une multinationale »

« Les petits sont isolés chacun dans leur coin, seuls face à un cabinet et une multinationale », observe Quentin Bouttier, maraîcher en herbe installé à Morgny-la-Pommeraye. Lui aussi se démène dans des tractations – par

mail et téléphone – avec Exetech pour une éventuelle indemnisation après avoir dû jeter ses productions, notamment courges et poireaux. Après formulation de sa demande officielle en décembre dernier, il vient tout juste de recevoir une proposition d'Exetech. Le cabinet lui propose la somme de 3854 euros quand le paysan argue d'une perte de revenu de 5488 euros. Exetech refuse en effet de prendre en charge les 300 euros comptabilisés pour les frais de destruction. « Ils se basent également sur des moyennes de prix pour indemniser le manque à gagner en matière de récolte », critique encore le jeune agriculteur.

Outre les paysans et les particuliers, les collectivités, ayant eu à opérer, en urgence, le nettoyage des espaces publics, disposent, elles aussi, d'un fonds d'indemnisation abondé par Lubrizol. « Nous avons récupéré 157 euros en recette supplémentaire pour 2020 », témoigne Pascal Houbbron, maire centriste de Bihorel après avoir fait « remonter des éléments à la préfecture ». « Bien évidemment, cela ne couvre pas du tout l'intégralité de nos dépenses, notamment les heures supplémentaires payées à nos agents pour les opérations de nettoyage. » A ce stade, l' élu n'a pourtant pas déposé plainte au nom de sa commune. « Je pourrai toujours le faire plus tard si nécessaire », justifie-t-il.

Certains édiles ont déjà franchi le cap. Gilbert Renard, ancien maire LR de Bois-Guillaume, fut l'un des premiers à se lancer. « Ce que proposait Lubrizol n'était pas du tout à la hauteur », rapporte l' élu sans donner de chiffres.

Sous la houlette de la banque des Territoires, le fonds d'indemnisation pour les collectivités et les entreprises comporte un plafond maximal selon le type de dépenses engagées. Ainsi, une entreprise ne peut pas obtenir plus de 8 500 euros au titre de la perte de chiffre d'affaires. Les collectivités, elles, ne peuvent pas demander une somme dépassant les 5 000 euros pour les frais de nettoyage. Autant dire pas grand chose.

Près d'un million d'euros de préjudice direct estimé par Ville et Métropole Interrogé par Le Poulpe, le cabinet du maire de Rouen estime ainsi « les dépenses directement liées à l'incendie de l'ordre de 130 000 euros » en ce qui concerne la municipalité. Pour la Métropole, la même source avance le montant de 850 000 euros. Ces sommes concernent les seuls préjudices en lien direct avec le sinistre. Reste encore à évaluer les désagréments en termes d'image et d'attractivité. « Ils peuvent être estimés à des montants significativement plus importants », a fait savoir l'entourage d'Yvon Robert, ancien maire de Rouen.

Selon nos informations, cette nouvelle phase n'a pas réellement avancé même si des réunions ont déjà eu lieu entre Etat, Région, Département, Métropole et Lubrizol à ce sujet. Côté agriculteurs, les indemnisations sont, depuis le 15 juin, entrées officiellement dans leur phase 2. Il s'agit d'indemniser « les coûts et pertes résultant du confinement des animaux » ou encore « les coûts et pertes résultant du confinement des végétaux ayant un impact sur l'activité d'élevage, sur les travaux et le rendement de la culture suivante. Les dossiers sont à déposer impérativement avant le 5 juillet.

« Deux semaines pour monter un dossier compliqué, c'est tout de même très rapide en cette période où les agriculteurs sont particulièrement occupés dans leurs exploitations », grince Christophe Holleville, secrétaire de l'association Union des victimes de Lubrizol du Pays de Bray. En pointe dans la bataille des indemnisations, l'association n'a pas, jusque-là, été intégrée au comité pour la transparence et le dialogue instauré par l'Etat après l'incendie du 26 septembre. Mise sous pression, la préfecture de Seine-Maritime vient de faire machine arrière en invitant – finalement – Christophe Holleville à la nouvelle réunion du comité organisée vendredi. Nul doute que la question des indemnisations sera au coeur des discussions.